

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF)
(BUREAU PAYS CONGO)
TERMES DE REFERENCES POUR UN (E) CONSULTANT (E) INDIVIDUEL (LE) INTERNATIONAL(E)

Titre de la Consultance :
Evaluation formative du système intégré de protection de l'enfant à Brazzaville (Moungali) et dans le département de la Lékoumou (Sibiti), en République du Congo (2015 – 2022)

Durée de la consultance : 45 jours sur un nombre de 03 mois

I. Contexte de l'évaluation

La République du Congo s'est engagée depuis 2015 dans un processus de renforcement du système de protection de l'enfance eu égard aux statistiques sur les violences subies par les enfants à l'échelle nationale, surtout dans certains arrondissements et communautés urbaines du pays. En effet, les pratiques disciplinaires violentes affectent 82,5% des enfants âgés de 1 à 14 ans (MICS-2015), les violences physiques affectent 37,4% des enfants âgés de 12 à 18 ans et les violences sexuelles affectent 31,1% des enfants âgés de 12 à 18 ans (*Etude sur les violences de genre et les violences en ligne en milieu scolaire en République du Congo, 2019*).

Sur le plan de la législation, le pays a ratifié la convention relative aux droits de l'enfant et promulgué la loi de protection de l'enfant. De plus, le Congo dispose d'un cadre qui définit le système de protection décliné suivant des priorités identifiées en faveur des groupes sociaux vulnérables. Malgré ces progrès stratégiques, la protection de l'enfant demeure ancrée sur des réponses fragmentaires conduites par une diversité d'acteurs le plus souvent isolés et intervenant à petite échelle. Au niveau opérationnel, il est à noter une faible coordination et participation des secteurs spécifiques (Education, santé, sécurité, justice et communication), tandis que les systèmes communautaires (informels), en raison d'une faible interaction avec les services formels, ne sont pas suffisamment pris en compte dans la stratégie globale.

L'état des lieux sur la situation de l'enfant au Congo fait ressortir que les principaux défis auxquels ils font face sont la privation d'acte de naissance particulièrement pour les enfants autochtones, le faible accès aux services de santé, d'éducation et de protection, les ruptures familiales, la marginalisation, les châtiments corporels, le travail des enfants ainsi que la traite des enfants, le phénomène des enfants en conflits avec la loi, les cas de violences et exploitation sexuelle. Les approches traditionnelles de la prévention et de la prise en charge des cas de privations se sont avérées inefficaces pour garantir la protection de l'enfant au Congo d'autant plus que les initiatives y sont éparpillées entre les différents ministères et sans lien véritable ce qui favorise des chevauchements dans l'action.

Partant de ce constat, les acteurs du secteur ont admis la nécessité d'opter pour une approche plus systémique qui traite de manière holistique les défis auxquels font face l'enfant, la famille et la communauté. Le plan stratégique global de l'Unicef couvrant la période 2014-2017 met l'accent sur la nécessité d'adopter des approches favorisant les synergies entre les acteurs et les secteurs pour la prévention élargie contre les violences, abus, exploitations et négligence des enfants. En outre, ce plan a retenu le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance comme un domaine prioritaire d'appui. Par ailleurs, la déclaration inter-agences des Nations Unies pour la protection de l'enfant (avril 2013) invite au développement d'approches systémiques dans la définition des réponses aux défis de la protection de l'enfant.

Le système intégré de protection vise par conséquent à mieux cerner les problématiques auxquels font face les enfants et d'y apporter des réponses programmatiques et durables axées sur une approche globalisante au sein de laquelle les rôles et responsabilités des différents acteurs sont clairement déterminés. La mise en place du système intégré de protection de l'enfant s'inscrit dans les axes du cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en République du Congo. Le système national de protection de l'enfant repose sur trois piliers essentiels à savoir la prévention, la prise en charge et la promotion.

Ainsi pour le premier axe stratégique, la mise en œuvre du système s'est faite suivant les objectifs suivants (i) Développer et mettre en place des mécanismes communautaires de protection de l'enfant, (ii) Mettre en place et opérationnaliser les dispositifs intégrés de protection de l'enfance dans chaque département (Brazzaville et Lékoumou) et arrondissement/district (Moungali et Sibiti), (iii) Renforcer les capacités des acteurs de la protection de l'enfance sur la protection et la prise en charge intégrée. Quant à l'axe stratégique 2, la mise en place s'est appuyée sur la création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant à travers deux objectifs stratégiques que sont (i) créer et opérationnaliser des organes/mécanismes de coordination et de réflexion sur l'enfance au niveau national (central) et au niveau local (départemental), et (ii) développer et opérationnaliser un système de suivi/évaluation et de capitalisation des interventions en matière de protection de l'enfant. Pour l'axe stratégique 3, l'objectif stratégique « Promouvoir le dialogue participatif sur l'équité, les droits humains et la protection de l'enfant » a été considéré pour la mise en place du système.

De manière opérationnelle et dans une optique de capitalisation pour un passage à l'échelle au niveau du pays, l'expérimentation a concerné les départements de Brazzaville entre janvier 2015 à décembre 2022 (arrondissement de Moungali) pour le modèle urbain et de la Lékoumou (district de Sibiti) pour le modèle rural entre janvier 2015 à septembre 2018. Un exercice de planification s'est tenu au niveau local afin de déterminer les actions spécifiques découlant des objectifs stratégiques. Un atelier de planification au niveau national a permis de renforcer la coordination des interventions et déterminer les actions spécifiques relevant du niveau central.

Les parties prenantes à cette évaluation sont UNICEF (section en charge de la protection et Chargé de Planification Suivi Evaluation), les ministères en charge de la protection et des affaires sociales (Direction Départementale des affaires sociales de Brazzaville et Lékoumou), de la santé, de l'éducation, de la justice, de la sécurité, l'Association Congolaise d'Evaluation, les autorités locales (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village), les comités de protection de l'enfant.

L'évaluation sera confiée à un (e) consultant(e) international(e) et sera autorisé à recruter un(e) consultant(e) national (e) qui l'aidera à la collecte et analyse des données. Le coût de cette ressource additionnelle devra être clairement indiqué dans l'offre technique et l'offre financière du consultant international. A noter que ce consultant national n'aura aucune relation contractuelle avec l'UNICEF.

II. Objet de l'évaluation

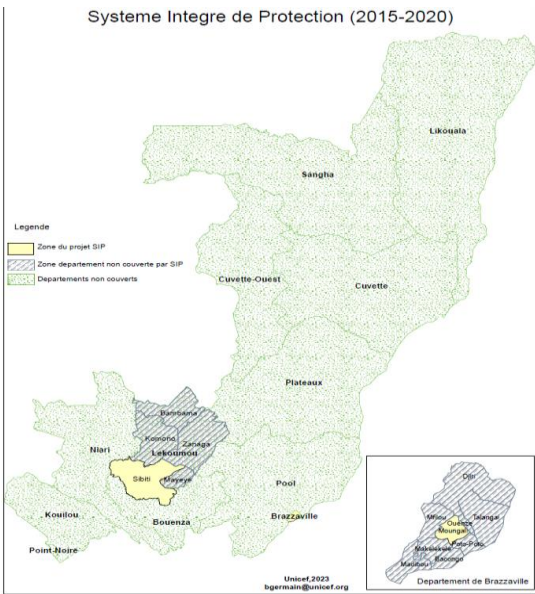
L'évaluation porte sur le système intégré de protection de l'enfance mis en œuvre entre 2015 et 2020 en réponse aux violences faites aux enfants au Congo avec un focus sur deux localités prioritaires (Moungali et Sibiti). L'approche a été mise en œuvre dans le cadre du partenariat entre l'UNICEF et le Gouvernement du Congo. Elle visait à permettre au pays de disposer d'un système intégré de protection de l'enfant assortie d'une stratégie de renforcement du système de protection de l'enfance, articulée autour de deux étapes. La première étape a consisté à conceptualiser le système et a ainsi permis d'adopter un cadre stratégique. Cette étape a abouti à l'adoption d'une approche systémique par les acteurs comme référentiel en matière de politiques et programmes de protection de l'enfant. La seconde étape a consisté en l'introduction de l'approche systémique de la protection de l'enfant dans deux départements pilotes à savoir l'arrondissement 3 Moungali dans le

département de Brazzaville (Modèle urbain) et les districts de Sibiti et Zanaga dans le département de la Lékoumou (Modèle rural). Cette dernière étape a été suivie de l'élaboration des plans opérationnels.

Le système intégré de protection de l'enfant a été mis en œuvre de manière variable pour un budget total de 647,400,000 FCFA soit 1,161,786 USD. Le financement a été fait à l'aide des fonds thématiques protection de l'enfant (SC189905) couvrant la période 2018-2022. Ainsi à Moungali l'implémentation s'est faite de janvier 2015 à décembre 2019 suivant le modèle urbain (43 605 000 FCFA) tandis que à Sibiti dans le département de Lékoumou, le modèle rural (37 405 000 FCFA) a été adopté et la mise en œuvre s'est faite entre janvier 2015 et septembre 2020. L'objectif global était de créer les conditions qui permettent de réaliser à terme un environnement protecteur pour tous les enfants du Congo, un environnement dans lequel les risques de violence, d'abus et d'exploitation des enfants sont amenés et progressivement éliminés. Pour ce faire, trois axes stratégiques ont été retenus comme orientations principales concourant au renforcement du système national de protection de l'enfant à savoir :

- Axe stratégique 1 : Développement et mise en place d'un système intégré de protection de l'enfant
- Axe stratégique 2 : Création et opérationnalisation des mécanismes de coordination et de suivi efficaces de protection de l'enfant
- Axe stratégique 3 : Promotion du changement social positif

Carte 1 : Sites d'interventions du projet Système Intégré de Protection



Cartographie des sites d'intervention

Les bénéficiaires attendus du projet sont les enfants sans acte de naissance, les enfants non scolarisés, les enfants ayant abandonné l'école, les enfants abandonnés, les enfants en danger dont la mère est malade, les enfants victimes de maltraitance (battue), les enfants victimes de violence basée sur le genre, les enfants victime de viol, les enfants souffrant de maladie mentale, les enfants non-vaccinés, les enfants non circoncis, les femmes enceintes non suivies au centre de santé. Le tableau ci-dessous résume les cibles attendues selon le département et le secteur d'intervention.

Moungali (Département de Brazzaville)		
Secteurs	Cibles (types de cas)	Cas identifiés
	Enfants sans acte de naissance	1511
Education	Enfants non scolarisés	55

	Enfants ayant abandonné l'école	183
Affaires sociales (protection sociale)	Enfants abandonnés	2
	Enfants en danger dont la mère est malade	1
	Enfant victime de maltraitance (battue)	1
	Enfant victime de viol	1
	Autres (maladie mentale)	2
Santé	Enfants non vaccinés	401
	Enfants non circoncis	155
	Femmes enceintes non suivies au centre de santé	872
Source : Rapport d'activités de suivi de la mise en œuvre du projet pilote de protection de l'enfant (direction départementale des affaires sociales du 23 avril 2021)		

Sibiti (Département de Lékoumou)		
Secteurs	Cibles (types de cas)	Cas identifiés
Education	Enfants sans acte de naissance (bantou)	1600
	Enfants sans acte de naissance (autochtone)	7198
	Enfants non scolarisés(bantou)	55
	Enfants non scolarisés (autochtone)	4567
Affaires sociales (protection sociale)	Enfants abandonnés	6
	Enfants victimes de maltraitance (battue)	9
Santé et police	Enfants victimes de violence basée sur le genre	14
Source : Rapport pour le Comité National d'Andorre pour l'UNICEF (Fond Thématique Protection) du 16 Mars 2021, Période de rapportage : Janvier à décembre 2020.		

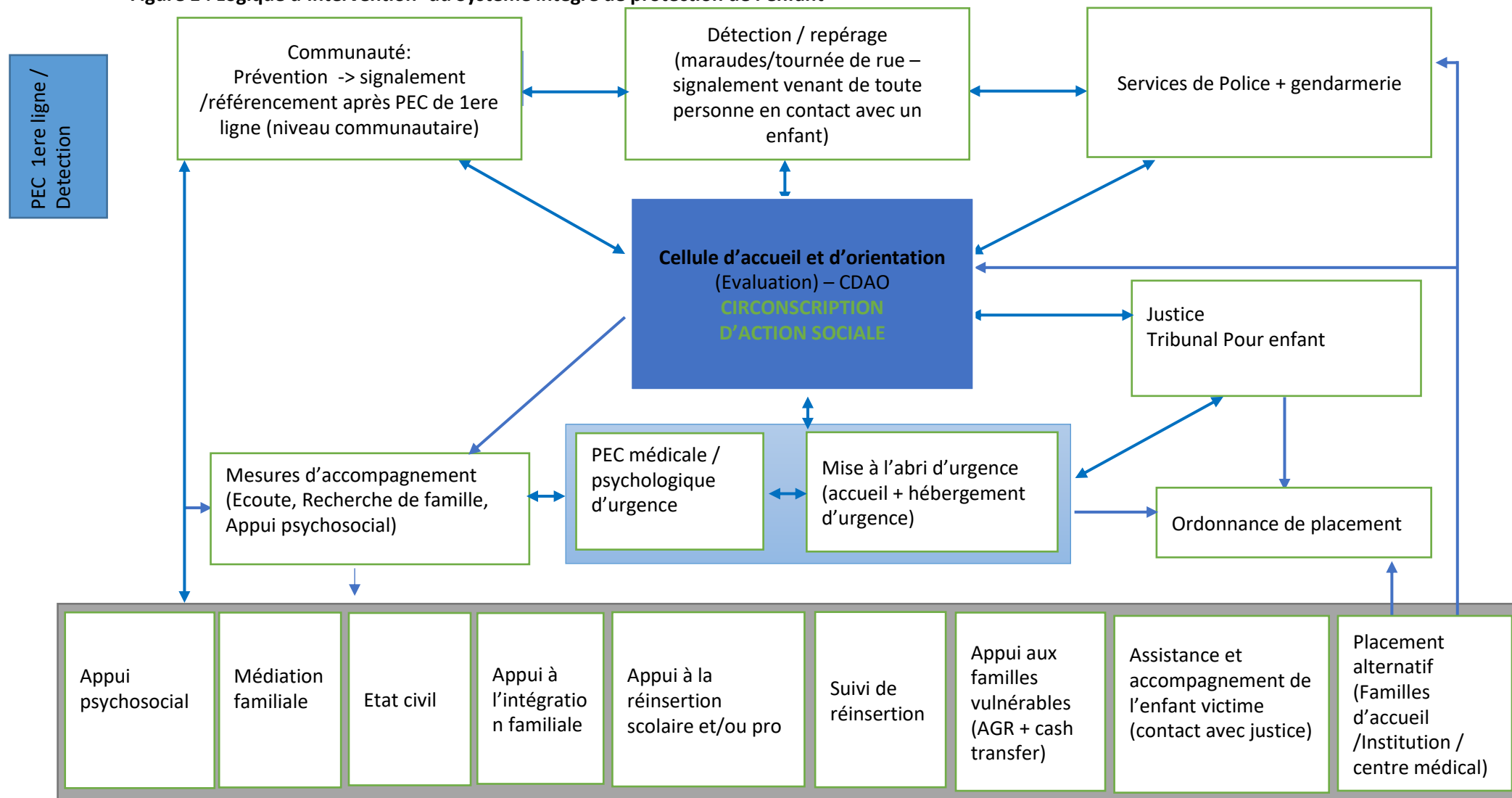
La mise en place d'un système intégré de protection s'inscrit dans les priorités énoncées à l'intérieur du cadre de coopération signé entre l'UNICEF et la République du Congo couvrant la période 2014-2018 (extension jusqu'en 2019), et vise à renforcer plus globalement et de manière holistique la protection de l'enfant, y compris la qualité des services offerts aux enfants les plus vulnérables. Ce système contribue aux objectifs et résultats de l'Organisation en matière de prévention, de prise en charge des enfants victimes de violence, de négligence, d'abus et d'exploitation tout en renforçant les rôles des principaux acteurs et la coordination des interventions. Plus spécifiquement, l'initiative s'inscrit dans le produit relatif au système national de protection de l'enfant (effet Protection de l'enfant). Les parties prenantes au processus sont : les ministères en charge des affaires sociales et de l'action humanitaire, de l'éducation, de la santé, de l'intérieur, de la justice, les directeurs régionaux, les autorités locales (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village), les comités de protection de l'enfant. La mise en œuvre des activités a été faite sur la base de financement mis à disposition par l'UNICEF au profit de la Direction Départementale des affaires sociales de Brazzaville et de la Direction Départementale des affaires sociales Lékoumou (Projet amélioration qualité de vie et Projet enfant en situation difficile).

Acteurs clés	Rôles et responsabilités
UNICEF	- Appuyer l'actualisation du plan d'action national d'amélioration des conditions de vie des populations autochtones - Appuyer la mise en œuvre des activités au niveau stratégique et opérationnel
Ministère en charge des affaires sociales et de l'action humanitaire	- Soutenir l'élaboration et la publication des lois sur la protection de l'enfant, des populations autochtones et sur l'adoption ainsi que les textes d'application

	- Soutenir l'adoption et la publication du cadre juridique portant création organisation et fonctionnement du parlement des enfants - Accompagner la vulgarisation des textes juridiques - Apporter un appui à l'élaboration des modules de formation de base sur la protection de l'enfant à l'intention des écoles et instituts de formation (travailleurs sociaux, force de l'ordre, magistrats) - Soutenir la formation des formateurs des écoles spécialisées y compris l'intégration des modules dans les curricula - Contribuer à la mise en place d'un groupe de coordination au niveau national sur la protection de l'enfant en situation d'urgence - Apporter un appui à l'élaboration et la validation de la stratégie de plaidoyer pour l'intégration de la protection de l'enfants dans les plans sectoriels - Mettre en place des organes ou mécanismes de coordination ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et capitalisation - Soutenir la promotion du changement social positif et la mise en place des mécanismes communautaires de protection - Appuyer l'actualisation du plan d'action national d'amélioration des conditions de vie des populations autochtones
Ministère de l'intérieur	- Apporter un appui à l'élaboration des modules de formation de base sur la protection de l'enfant à l'intention des écoles et instituts de formation (travailleurs sociaux, force de l'ordre, magistrats) - Soutenir la formation des formateurs des écoles spécialisées y compris l'intégration des modules dans les curricula - Contribuer à la mise en place d'un groupe de coordination au niveau national sur la protection de l'enfant en situation d'urgence - Apporter un appui à l'élaboration et la validation de la stratégie de plaidoyer pour l'intégration de la protection de l'enfants dans les plans sectoriels
Ministère de la justice	- Soutenir l'élaboration et la publication des lois sur la protection de l'enfant, des populations autochtones et sur l'adoption ainsi que les textes d'application - Soutenir l'adoption et la publication du cadre juridique portant création organisation et fonctionnement du parlement des enfants - Accompagner la vulgarisation des textes juridiques

Une théorie du changement et un cadre de résultats ont été développés. Sur base des consultations avec les parties prenantes, l'évaluateur devra mettre à jour la théorie du changement ci-dessous :

Figure 1 : Logique d'intervention¹ du Système intégré de protection de l'enfant



¹ Schéma élaboré à partir des informations issues du cadre stratégique pour le renforcement du système national de protection de l'enfant en république du Congo (2015)

III. But de l'évaluation

Cette évaluation a un double deux buts principaux : la redevabilité et l'apprentissage.

- Quant au but de **redevabilité**, cette évaluation rendra compte des résultats (soit attendus ou pas attendus) qui ont été atteints par le Système intégré de protection de l'enfant, auprès des bailleurs (redevabilité verticale) ainsi que des détenteurs de droits (redevabilité horizontale).
- Quant au but de l'**apprentissage** organisationnelle, cette évaluation permettra à la section en charge de la protection et au ministère en charge de la protection de disposer des éléments factuels qui serviront au développement de la nouvelle stratégie nationale de protection de l'enfant. Par ailleurs, l'évaluation guidera l'UNICEF dans sa stratégie de passage à l'échelle du système intégré de protection de l'enfant dans les autres départements du pays.

Les utilisations envisagées de cette évaluation sont listées dans le Tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1: Les utilisateurs et les utilisations de l'évaluation

Utilisateurs de l'évaluation	Utilisation de l'évaluation (comment les conclusions et recommandations seront utilisées)
Section de protection d'enfant Bureau pays de l'UNICEF (République du Congo)	En comprenant mieux les évidences découlant de l'évaluation, l'UNICEF améliorera le développement des stratégies de passage à l'échelle pour la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant ainsi que le développement d'une nouvelle stratégie de plaidoyer pour un plus grand engagement des acteurs nationaux dans la protection de l'enfant. L'UNICEF Congo se servira des recommandations pour capitaliser sur les acquis des interventions à travers la conception d'actions innovantes en matière de protection des enfants
Section de Protection de l'Enfant du Bureau régional et du Siège	L'utilisation correspondante serait de soutenir la définition d'une meilleure stratégie de plaidoyer de haut niveau dans le domaine de la protection de l'enfant et la mobilisation des ressources additionnelles auprès des bailleurs en vue d'atteindre les différents résultats stratégiques en faveur des enfants (y compris les Keys Results for Children).
UN et d'autres partenaires de développement	La Section en charge de la Protection de l'enfant à l'UNICEF, en collaboration avec tous les autres partenaires impliqués dans la mise en œuvre du United Nations Sustainable Development Cooperation Framework (UNSDCF) apportera des changements stratégiques pour renforcer les paquets d'interventions et d'intégration inter-agences pour la protection de l'enfant de manière plus holistique. Les évidences générées grâce à l'évaluation serviront à mieux orienter les appuis des PTFs aux actions du gouvernement dans le futur
Gouvernement (ministère des Affaires sociales et de l'action humanitaire, notamment la direction générale des Affaires sociales)	Les résultats de cette évaluation permettront aux acteurs du gouvernements de : • Réviser, sur la base des résultats de l'évaluation, le cadre et la stratégie de déploiement du système intégré de protection de l'enfant, et développer les stratégies de passage à l'échelle de la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant.

	Capitaliser les leçons apprises et intégrer les bonnes pratiques
Détenteurs de droits (enfants, familles et communautés)	L'utilisation des résultats de cette évaluation devra favoriser la participation et l'implication des détenteurs de droits aux interventions de protection des droits des enfants, la sensibilisation des membres de la communauté sur la prise en charge des droits des enfants de manière holistique, et la diffusion des pratiques prometteuses de protection des enfants dans les communautés.
Agences et ONG partenaires de mise en œuvre	La diffusion des connaissances produites à partir de cette évaluation permettra aux agences et ONG de : - Intégrer (dans leurs pratiques quotidiennes) les bonnes pratiques identifiées au cours de l'évaluation et remédier aux faiblesses relevées dans la mise en œuvre des interventions - Développer de nouvelles stratégies d'intervention - Se familiariser avec les approches estimées comme performantes par l'évaluation et les introduire plus systématiquement dans les interventions - Bâtir sur les leçons apprises lors de l'évaluation pour renforcer leur stratégie de plaidoyer auprès des partenaires techniques, administrations territoriales et déconcentrées en faveur de la protection de l'enfant

IV. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation poursuivra les objectifs suivants :

1. Dresser un bilan des réalisations faites dans la mise en œuvre du SIP de 2015 à 2022 (par rapport aux résultats attendus)
2. Déterminer la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité, du système intégré de protection dans leurs deux sites pilotes (Brazzaville et Lékoumou) afin d'améliorer son fonctionnement pour la délivrance de services adaptés aux enfants et favoriser son passage à l'échelle dans les autres départements ;
3. Expliciter la théorie du changement ayant guidé la mise en œuvre de l'intervention ;
4. Identifier les leçons apprises sur ce qui a fonctionné ou non dans le système intégré de protection de l'enfant y compris les résultats inattendus (positifs et négatifs) ;
5. Estimer la contribution du programme en matière de réduction des écarts liés au genre, d'équité et d'amélioration de la situation des enfants les plus vulnérables ;
6. Identifier les bonnes pratiques (qui méritent d'être répliquées) en matière de protection de l'enfant ;
7. Formuler des recommandations clés (stratégiques et opérationnelles) dans le cadre d'un processus d'apprentissage continu sur la manière d'améliorer la mise en œuvre et le renforcement de la performance du système intégré de protection de l'enfant ;

V. Portée de l'évaluation

Portée thématique

L'évaluation portera sur l'ensemble de la stratégie systémique adoptée pour offrir un système intégré de protection de l'enfant. Les axes qui seront sont le volet prévention, le volet prise en charge/intervention, les mécanismes communautaires de protection de l'enfant, le dispositif de suivi de la protection.

Portée géographique

Cette évaluation porte essentiellement sur les deux territoires (Moungali et Sibiti) dans lesquels le projet a été mis en œuvre. En effet, la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant a été faite sur la base d'un projet pilote dans deux départements. Il s'agit de Moungali dans le département de Brazzaville (Modèle urbain) et de Sibiti dans le département de la Lékoumou (Modèle rural). L'évaluation cible donc les interventions mises en œuvre dans le cadre du système intégré de protection de l'enfant dans ces deux sites pilotes.). Sur cette base, les sites pilote de Moungali et de Sibiti délimitent la portée géographique de cette évaluation

Portée chronologique

L'évaluation couvrira toutes les activités mises en œuvre entre janvier 2015 et décembre 2022 pour Moungali (Brazzaville) et entre janvier 2015 et septembre 2018 pour le Lékoumou (Sibiti).

VI. Critères de l'évaluation

Afin d'atteindre les buts et objectifs de cette évaluation, le programme sera évalué sur la base de six critères dont cinq critères du Comité d'Aide au Développement de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE/CAD) (dont la pertinence, la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité)² ainsi qu'un critère additionnel sur le genre, l'équité et les droits humains.

De plus, la question du genre et de l'équité sera évaluée de manière transversale aux autres critères.

Le critère d'impact n'a pas été retenu faute d'une ligne de base et d'une étude finale.

VII. Questions d'évaluation

L'équipe d'évaluation devra répondre aux questions suivantes afin d'atteindre le but de cette évaluation. Les questions (regroupées par critères) sont des questions suggérées par le Bureau Pays de l'UNICEF. Toutefois, l'équipe indépendante d'évaluation pourra revoir les questions dans la proposition technique et, si recrutée pour le mandat, les finaliser en collaboration avec le staff d'UNICEF et éventuellement autres parties prenantes de l'évaluation.

1. Pertinence :

- 1.1 Dans quelle mesure les populations ont été consultées dans la conception et tout au long de mise en œuvre des interventions du système intégré de protection de l'enfant ?
- 1.2 Y a-t-il une adéquation entre les besoins des enfants victimes de toute sorte de violence et les interventions du système intégré de protection de l'enfant ?
- 1.3 Les rôles et responsabilités des partenaires impliqués ont-ils répondu aux attentes des parties prenantes et aux besoins des populations cibles au fil du temps ? La démarche de mise en œuvre a-t-elle permis de répondre aux besoins des acteurs et apporter des solutions pour lever les goulots identifiés ?

2. Cohérence

- 2.1 Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant assure-t-elle la cohérence et la complémentarité des interventions avec les autres composantes du programme pays et les interventions des autres agences du SNU ?
- 2.2 En quoi les interventions du système intégré de protection de l'enfant sont-elles synergiques et complémentaires à l'action d'autres partenaires ?

3. Efficacité :

- 3.1 Dans quelle mesure les résultats planifiés ont-ils été atteints ?

² <https://www.oecd.org/dac/evaluation/daccriteriaforevaluatingdevelopmentassistance.htm>

- 3.2 Quels sont les facteurs (internes et externes à l'Unicef) qui ont favorisé l'atteinte ou la non-atteinte des résultats ?
- 3.3 Quels sont les résultats inattendus (positifs et négatifs) produits par le programme ?
- 3.4 Dans quelle mesure le système intégré de protection de l'enfant a contribué à améliorer la protection des enfants dans les zones bénéficiaires au cours des dernières années ?
- 3.5 Dans quelle mesure la mise en œuvre du système intégré de protection de l'enfant a-t-elle permis de réduire les faiblesses des structures déconcentrées/ décentralisées à atteindre les couches les plus vulnérables de la population surtout les enfants ?
- 3.6 Dans quelle mesure les partenaires et partenariats stratégiques ont-ils contribué à la réalisation des résultats ? Quels sont les partenariats établis et potentiels pour le futur qui sont les plus indiqués pour l'atteinte des résultats escomptés ?

4. Efficience :

- 4.1 Y avait-il d'autres stratégies alternatives qui auraient pu être mises en place pour atteindre le même niveau de résultat, mais à un moindre coût ?
- 4.2 Dans quelle mesure les ressources financières, les ressources humaines et les fournitures étaient-elles suffisantes (quantité), adéquates (qualité) pour atteindre les résultats ? Existe-t-il des écarts non couverts ?
- 4.3 Est-ce que les activités ont-elles pu être menées dans les temps, et dans les limites du budget imparti ?
- 4.4 Quels sont les facteurs de gestion qui ont amélioré ou réduit l'efficacité de l'expérience ?
- 4.5 Dans quelle mesure l'utilisation des ressources financières, matérielles et humaines est conforme aux prévisions ?
- 4.6 Dans quelle mesure les partenariats ont-ils permis de réduire les coûts d'exécution ?

5. Durabilité :

- 6.1 Dans quelle mesure les conditions nécessaires pour une appropriation de la mise en œuvre des interventions du système intégré de protection de l'enfant par la partie nationale et les communautés elles-mêmes sont-elles en place ?
- 6.2 Est-ce que les interventions prennent suffisamment en compte la résilience des communautés et des systèmes communautaires ?
- 6.3 Dans quelle mesure les communautés bénéficiaires et les partenaires institutionnels se sont approprié le système intégré de protection et ces acquis ?
- 6.4 Dans quelle mesure les interventions du système intégré de protection de l'enfant s'appuient-elles sur les procédures adaptées pour appuyer les partenaires gouvernementaux et assurer un transfert de compétence ?
- 6.5 Quels sont les principaux facteurs ayant influencé l'adhésion des bénéficiaires et autres parties prenantes ?

6. Genre et droits humains, équité

- 7.1 Dans quelle mesure les principes de genre, de droits humains et d'équité ont-ils été dûment intégrés dans la conception et le suivi et rapportage du programme ?
- 7.2 Dans quelle mesure les autres groupes vulnérables ciblés ont-ils été touchés, en particulier les personnes vivant avec handicap ?
- 7.3 Dans quelle mesure le programme a-t-il identifié et éliminé les barrières qui empêchent les filles et les femmes d'accéder aux services qu'il met à leur disposition dans les communautés ciblées ?
- 7.4 Dans quelle mesure les résultats des interventions du système intégré de protection de l'enfant ont-ils contribué à un dialogue politique focalisé sur l'équité ?

L'évaluation sera menée selon une approche participative et inclusive (la proposition technique devra faire référence à **l'approche d'évaluation spécifique** à adopter ainsi qu'au cadre théorique qui sous-tend l'approche choisie). L'équipe d'évaluation devra conduire l'évaluabilité du SIP notamment en ce qui a trait à la disponibilité du cadre logique avec des indicateurs comportant les données de référence et les cibles désagrégées, la disponibilité des données désagrégées à travers un système de suivi et évaluation ainsi que leurs qualités. En ce qui concerne la Convention relative aux droits de l'enfant³, l'équipe d'évaluation devrait proposer une participation adéquate des enfants et des adolescents tout au long du processus d'évaluation (à cette fin, l'utilisation des méthodologies du "body mapping", du "H Framework" et du "Air balloon" est fortement recommandée). L'évaluation sera basée sur des méthodes mixtes de collecte et d'analyse des données auprès des a) garçons/filles/soignants qui sont censés bénéficier du programme évalué ; et b) acteurs clés dans le processus de mise en œuvre. Le but d'utiliser plusieurs méthodes est de trianguler les données provenant de différentes sources afin de formuler les constats et d'apporter des réponses le plus pertinentes et crédibles aux questions d'évaluation. Afin d'améliorer la rigueur de l'évaluation, au cours de la phase de démarrage, l'équipe d'évaluation développera des rubriques pour chacun des indicateurs inclus dans la matrice d'évaluation. Dans la matrice d'évaluation chaque question devra être adressée au moins par le biais de 3 méthodes différentes (et pas simplement trois sources différentes se rapportant à une seule méthode). La méthodologie de l'évaluation doit être en ligne avec l'approche basée sur le genre, l'équité et les droits humains.

L'évaluation fera appel à plusieurs méthodes, techniques et outils de collecte. La revue documentaire et la collecte de données secondaires seront associées à une collecte de données primaires quantitatives et qualitatives sur le terrain :

- les entretiens semi-structurés avec les informateurs-clés ;
- les discussions de groupe avec les détenteurs de droits
- observation dans les structures /services

Les données primaires collectées sur le terrain seront complétées par :

- L'analyse secondaire des données de routine générées par le dispositif de suivi d'UNICEF (et/ou du Ministère en charge des affaires sociales) ;
- Une revue documentaire du Programme, de son plan d'actions ainsi que des bilans annuels de la mise en œuvre et des rapports de suivi et d'évaluation ;
- Un processus itératif de dialogue avec les principaux acteurs de la mise en œuvre du Programme, notamment :
 - Le personnel d'UNICEF (section en charge de la Protection) au niveau du Bureaux Pays et du Bureau Régional
 - Le personnel des ministères en charge des affaires sociales et de l'action humanitaire, de l'éducation, de la santé, de l'intérieur,
 - Les directeurs régionaux,
 - Les autorités locales (préfets, maires, responsable de districts et chefs de village),
 - Les comités de protection de l'enfant.

Ce dialogue multi acteurs servira également d'opportunités pour reconstituer la théorie de changement du programme qui fait l'objet de cette évaluation.

Une méthodologie d'évaluation plus détaillée sera proposée par les consultants en prenant en compte les différences parmi les parties prenantes, en termes d'âge, de genre, et autre critères jugés pertinents. Les consultants proposeront ainsi une méthodologie (y compris la stratégie d'échantillonnage et d'analyse) et les

³ <https://www.unicef.org/fr/convention-droits-enfant/texte-convention>

étapes de l'évaluation dans leur offre technique. Il est attendu que les méthodes et l'échantillonnage proposées pour apprécier les effets des interventions sur les enfants soient suffisamment robustes pour assurer la crédibilité et validité interne des résultats de l'évaluation. La méthodologie définitive sera validée lors de la phase de démarrage de l'évaluation. **En outre, les consultants sont encouragés de proposer des approches et des méthodes innovantes pour l'évaluation.**

Les données et les documents existants seront mis à disposition de l'équipe d'évaluation par le staff de l'UNICEF au moins une semaine avant le démarrage de la consultation. Les consultants présenteront une note de cadrage de l'évaluation (*inception report* en anglais) avec une méthodologie détaillée, qui inclut des éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, conçus pour répondre avec précision aux questions de l'évaluation. Dans le but de démontrer que l'équipe d'évaluation a bien saisi le contenu du programme ainsi que les questions fondamentales adressées par cette évaluation, la note de cadrage devra fournir un résumé critique des informations contenues dans les documents programmatiques mises à disposition de l'équipe d'évaluation par l'UNICEF après la signature du contrat. Telle note devra aussi bien indiquer, pour chacune des questions de l'évaluation, les informations suivantes : quelles méthodes et quels outils de collecte de données seront utilisés pour y répondre, auprès de qui les données en question seront collectées (y compris la stratégie d'échantillonnage), quelles méthodes d'analyse seront utilisées pour interpréter lesdites données, quelles mesures seront adoptées afin d'assurer la qualité de l'évaluation, et comment les données seront disséminées. Cette note doit aussi proposer les mesures susceptibles de garantir au processus d'évaluation une assise éthique, et de protéger la confidentialité et la dignité de ceux qui participent à l'évaluation.

L'évaluation sera menée selon les normes et standards d'évaluation du Groupe de l'Évaluation des Nations Unies (UNEG)⁴. Elle intégrera les droits humains, le genre et l'équité de manière transversale et sera conduite conformément au code de conduite⁵ et aux directives de l'UNEG en matière d'intégration des droits humains et de l'égalité des sexes aux évaluations⁶.

Un accent particulier sera mis sur la conformité de différents livrables de ce mandat avec les standards du GEROS. Faute d'une intégration adéquate des standards GEROS⁷ et des directives de l'UNEG, les livrables ne seront pas acceptés par l'UNICEF. Lesdites normes, qui détermineront la notation du rapport final par une entité indépendante de l'UNICEF, seront partagées par l'UNICEF avec l'équipe d'évaluation juste après la signature du contrat. Afin d'accroître son utilisation, les principales conclusions et recommandations de l'évaluation seront diffusées sous forme de notes de synthèse ou policy brief. L'atelier de validation des résultats de l'évaluation servira d'opportunité pour élaborer, de manière participative, le plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'évaluation ou « management response ».

IX. Livrables

L'équipe de consultant doit fournir les produits suivants par voie électronique (les détails et la durée seront précisés lors de la réunion de cadrage) :

- a) **Note de cadrage** qui décrira la méthodologie détaillée d'intervention, articulée autour des points suivants (maximum 30 pages + annexes) :
 - I. Introduction présentant l'objet de l'évaluation, le but, la portée, et les objectifs de l'évaluation
 - II. Contexte de l'évaluation y compris les résultats préliminaires de la revue documentaire
 - III. Les critères et questions d'évaluation affinées à partir de la revue documentaire et des entretiens préliminaires

⁴ <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>

⁵ <http://www.unevaluation.org/document/detail/100>

⁶ <http://www.uneval.org/document/detail/980>

⁷ <http://www.uneval.org/document/detail/607>

- IV. Méthodes de collecte de données y compris l'échantillonnage et la prise en compte des considérations éthiques
- V. Méthodes d'analyse des données
- VI. Matrice d'évaluation présentant pour chaque critère et chaque question d'évaluations, les méthodes de collecte et les sources de données correspondantes
- VII. Limites de l'évaluation et mesures de mitigation
- VIII. Plan de travail indicatif
- IX. Structure proposée pour le rapport final conforme aux standards de l'UNEG et de l'UNICEF
- X. Annexes : liste des principaux documents revus, ensemble des outils proposés pour la collecte des données, liste des informateurs clés et sites à visiter

- b) **Présentation PPT des principales constats et conclusions préliminaires** à l'intention du Groupe de Référence de l'évaluation ; cette présentation sera discutée à l'occasion du mini-atelier de restitution des résultats de l'évaluation vers la fin de la mission sur le terrain. La présentation PPT sera par ailleurs actualisée et remise en même temps que le rapport final.
- c) **Rapport provisoire** présentant l'ensemble des constats de l'évaluation. Ce rapport fera l'objet de plusieurs itérations (série d'échanges) entre l'équipe d'évaluation et l'UNICEF jusqu'à ce que le contenu du rapport provisoire sera conforme aux normes de l'UNICEF⁸ et d au GEROS⁹. Chaque constat, conclusion et recommandation devra être numéroté et lien entre les uns et les autres devra être bien explicite dans la section des conclusions et recommandations.
- d) **Atelier restitution du rapport provisoire révisé et commenté par le groupe de référence et de validation** des recommandations (cet atelier sera animé à distance ou par le consultant national ou par le chef d'équipe à distance).
- e) **Rapport final**, ce produit sera d'au plus 60 pages (sans les annexes) intégrant les commentaires partagés lors de l'atelier de restitution. Le contenu du rapport d'évaluation devra être conforme aux normes et standards de qualité de l'UNEG mentionnés par les présents TdR et devra surtout répondre aux critères de l'UNICEF en matière de qualité des rapports d'évaluation (GEROS). De plus, le rapport fera l'objet d'une revue détaillée et approfondie par le bureau pays et le bureau régional.
- f) **Données brutes**, y compris les instruments de collecte de données, les transcriptions électroniques, les data sets complètes, etc.
- g) **Plan d'action pour la mise en œuvre des principales recommandations de l'évaluation** ou « management response ». Un plan d'action sera défini de manière participative au cours de l'atelier de validation du rapport d'évaluation.
- h) **Une synthèse pour le public externe** de 1-2 pages par pays qui servira d'outil de dissémination des principales conclusions et recommandations de l'évaluation.
- i) **Une infographie** illustrant les messages clés de l'évaluation pour diffuser en ligne et/ou via e-mail. Cette infographie doit être synthétique, visuel et sur une seule page. A titre d'information, ci-dessous les liens pour avoir une meilleure idée sur la structure de l'Infographie en question :

Le rapport final complet est structuré comme suit :

- Table des matières, y compris la liste des tableaux et la liste des figures
- Résumé Exécutif (max. 5 pages, couvrant les principales sections du rapport : contexte, méthodologie et processus, principales conclusions et recommandations, leçons apprises)
- Remerciements (tous ceux qui ont soutenu l'évaluation et ont apporté une coopération et une collaboration solides pendant le processus)

⁸ https://www.unicef.org/evaluation/files/UNICEF_adapted_reporting_standards_updated_June_2017_FINAL.pdf

⁹ https://www.unicef.org/evaluation/files/FINAL_GEROS_2016_4.xltx

- Liste des abréviations et acronymes
- Introduction (objet de l'évaluation, but de l'évaluation, objectifs, portée, utilisation et utilisateurs envisagés)
- Contexte de l'évaluation
- Méthodologie, y compris la stratégie d'échantillonnage et les méthodes d'analyse des données
- Constats Principaux (par critère - chaque question devra recevoir une réponse individuelle) + Encadrés sur les Conclusions préliminaires distribués tout le long de la section (étant donné que tous les constats seront numérotés, chaque conclusion devra indiquer clairement ces constats spécifiques et les numéros des paragraphes correspondants sur lesquels elle est fondée)
- Conclusions finales (il ne s'agit pas d'un simple résumé des conclusions préliminaires mais plutôt d'une réflexion plus poussée et critique utilisant les conclusions préliminaires comme point de départ)
- Leçons apprises
- Recommandations (stratégiques et opérationnelles, maximum 5 recommandations prioritaires pour chacun des deux types; clairement ciblé et avec une liste d'actions à envisager)
- Annexes (termes de référence ; liste des personnes interrogées et des sites visités ; liste des documents consultés ; plus de détails sur la méthodologie, tels que les instruments de collecte de données, y compris des détails sur leur fiabilité et leur validité ; matrice d'évaluation ; cadre de résultats et/ou la théorie de changement)

X. Gestion de l'évaluation

Le gestionnaire de l'évaluation : Le chargé de suivi et évaluation du bureau UNICEF Congo sera le gestionnaire global de l'évaluation. Ceci contribuera à la préservation de l'indépendance de l'évaluation. Le gestionnaire doit s'assurer du respect des normes et standards de l'UNICEF ainsi que du respect des normes de qualité¹⁰. Il sera le point focal de l'équipe d'évaluation et sera responsable de la validation des documents. Il veillera également à ce que le groupe de référence de l'évaluation soit informé de l'état d'avancement de l'évaluation.

Le Contrôle de qualité de l'évaluation sera effectué au moyen d'une revue des TDR, de la méthodologie et des rapports et assuré par *le gestionnaire de l'évaluation* en coordination avec le GRE et le bureau régional de l'UNICEF.

Le Groupe de référence sera présidé par un représentant du Ministère en charge des affaires sociales. Le groupe est composé de représentant des ministères impliqués dans le programme, la section EPAD (Unicef), société civile, et l'Association Congolaise d'Evaluation. Le secrétariat de ce comité sera assuré par le gestionnaire de l'évaluation.

Le conseiller régional en évaluation du Bureau pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre contribuera à l'assurance qualité de tous les produits de l'évaluation.

XI. Principes et conduite éthique de l'évaluation

L'évaluation doit être réalisée selon les principes éthiques et les normes définis par le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation :

¹⁰ <http://www.unevaluation.org/document/detail/1914>; <http://www.unevaluation.org/document/detail/607>

- **Anonymat et confidentialité** : L'évaluation doit respecter les droits des personnes qui fournissent des informations, en garantissant leur anonymat et la confidentialité.
- **Responsabilité** : Le rapport doit faire état de tous les conflits ou divergences d'opinion ayant pu se manifester entre les consultants et/ou entre le/la consultant(e) et les responsables du programme concernant les conclusions et/ou recommandations de l'évaluation. L'ensemble de l'équipe doit confirmer les résultats présentés, les éventuels désaccords devant être indiqués.
- **Intégrité** : L'évaluateur devra de mettre en évidence les questions qui ne sont pas expressément mentionnées dans les TdR, afin d'obtenir une analyse plus complète du programme.
- **Indépendance** : Le consultant doit veiller à rester indépendant vis-à-vis du programme examiné, et il ne devra pas être associé à sa gestion, mise en œuvre ou un autre élément de celle-ci.
- **Incidents** : Si des problèmes surviennent au cours du travail de terrain, ou à tout autre moment de l'évaluation, ils doivent être immédiatement signalés au Gestionnaire de l'évaluation. Si cela n'est pas fait, l'existence de tels problèmes ne pourra en aucun cas être utilisée pour justifier l'impossibilité d'obtenir les résultats prévus par l'UNICEF dans les présents termes de référence.
- **Validation de l'information** : Le/la consultant(e) doit garantir l'exactitude des informations recueillies lors de la préparation des rapports et sera responsable de l'information présentée dans le rapport final.
- **Propriété intellectuelle** : En utilisant les différentes sources d'information, le consultant doit respecter les droits de propriété intellectuelle des institutions et des communautés examinées.
- **Soumission des rapports** : Si la soumission des rapports est repoussée, ou dans le cas où la qualité des rapports soumis serait nettement plus basse de ce qui a été convenu, les sanctions prévues dans les présents termes de référence s'appliqueront.

XII. Rémunération et autres Conditions

A l'exception du travail sur le terrain, les consultant seront basé(e)s à domicile, et utiliseront leur propre matériel. Des discussions périodiques avec le Bureau Régional et le Bureau Pays UNICEF auront lieu et les commentaires du Bureau Pays et du Bureau Régional de l'UNICEF seront intégrés dans les produits finaux de la consultance. La soumission des produits se fera par voie électronique.

XIII. Qualifications et Expérience demandées

L'évaluation sera réalisée par une équipe de consultants externes ayant une solide expertise et une riche expérience dans le domaine de l'évaluation au niveau national et international. L'équipe devrait avoir une bonne connaissance du contexte du Congo et du secteur de la protection de l'enfant. Les membres de l'équipe travailleront en étroite collaboration pour la coproduction et la mise en œuvre d'une méthodologie et d'une démarche appropriées pour la réponse aux questions d'évaluation et l'atteinte des résultats escomptés. L'équipe sera constituée de deux (2) personnes, dont un Chef d'Equipe International chargé de la coordination de l'équipe, et un membre d'équipe national spécialisé en développement social ou travail social, sciences sociales et humaines (sociologie, anthropologie, psychologie, etc.), suivi et évaluation des projets sociaux ou une discipline équivalente.

Le/la consultant(e) international(e)

Le/la consultant(e) international(e) aura sous sa responsabilité un consultant national qu'il devra recruter. Il/Elle veillera à assurer la conception de l'évaluation, le pilotage du processus évaluatif, l'assurance qualité et la délivrance des produits attendus en étroite collaboration avec le consultant national. Il/Elle devra proposer lui-même une consultant(e) national(e) qui travaillera sous sa supervision. Le/la consultant(e) international(e) devra conduire l'évaluation selon une approche favorable au transfert des compétences au

consultant national qu'il aura recruté comme membre de l'équipe d'évaluation. Il/elle devra avoir le profil suivant :

- Un diplôme universitaire supérieur (Bac+5 / Bac+8) en évaluation, éducation, sociologie, assistance humanitaire ou autre domaine des sciences sociales est requis ;
- Expérience Solide (au moins 8 ans) dans le suivi et l'évaluation des programmes de protection de l'enfant ;
- Expérience avérée dans la réalisation d'évaluations (la version électronique d'une évaluation récente dont le/la consultante a été le principal/e auteur devra être présentée au moment de la soumission de l'offre) ;
- Expérience dans la collecte des données et l'analyse qualitative et quantitative ;
- Expériences de travail avec un large éventail de parties prenantes (OSC, gouvernement, agences de développement international, etc.) par le biais d'une approche consultative ;
- Expérience de travail en Afrique de l'Ouest et du Centre, particulièrement au Congo sera un atout ;
- Capacité avérée à livrer efficacement et dans les délais et à obtenir des résultats ;
- Excellentes compétences rédactionnelles en français et la maîtrise de l'anglais est obligatoire

Le consultant international devra associer dans son équipe un (e) consultant (e) qui assurera la collecte et l'analyse des données nécessaires à l'évaluation en étroite collaboration avec le/la Chef d'Equipe. Il/elle contribuera également aux différentes étapes du processus évaluatif et devra avoir le profil suivant:

- Avoir au moins un niveau DEA/DESS en développement social ou travail social, sciences sociales et humaines (sociologie, anthropologie, psychologie, etc.), suivi évaluation des projets sociaux ou autre domaine connexe ;
- Avoir une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine de la gestion et de l'évaluation des programmes et projets dans le secteur protection en particulier, surtout à base communautaire ;
- Avoir une parfaite connaissance de la problématique des systèmes de protection et du contexte national ;
- Avoir une parfaite maîtrise des méthodes quantitatives et qualitatives de collecte et d'analyse des données ;
- Avoir une bonne capacité de communication orale et écrite en français ;
- Avoir une bonne capacité d'analyse, de synthèse et de rédaction.